ACTION COMMUNE 2003/449/PESC DU CONSEIL

du 16 juin 2003

prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination spéciale du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14, son article 18, paragraphe 5, et son article 23, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'action commune 2002/964/PESC du Conseil du 10 décembre 2002 modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination spéciale du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (¹) s'applique jusqu'au 30 juin 2003.
- (2) Sur la base d'un réexamen de ladite action commune, il convient de proroger le mandat du représentant spécial.
- (3) Le 30 mars 2000, le Conseil a adopté des directives relatives à la procédure de nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne et au régime administratif les concernant,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

Le mandat de M. Erhard BUSEK en tant que représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination spéciale du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, tel que défini dans l'action commune 2002/964/PESC, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2003.

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le $1^{\rm er}$ juillet 2003.

Article 3

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2003.

Par le Conseil Le président G. PAPANDREOU